



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

VUE SYNTHÉTIQUE

| | Délégations au Bureau | Délégations au Président |
|-----------------------------------|---|---|
| Gestion courante | <ul style="list-style-type: none">• Prendre toute décision relative à la mise à disposition de service ou tout type de conventions ayant pour but de mutualiser les moyens de fonctionnement. | <ul style="list-style-type: none">• Prendre toute décision relative à la définition des horaires et période d'ouverture au public des services de la Communauté. |
| Marchés publics et accords-cadres | <ul style="list-style-type: none">• Prendre toute décision concernant la préparation, la constitution et la conclusion des conventions de groupement de commandes avec les entités soumises à la réglementation des contrats de la commande publique,• Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à partir du seuil de mise en concurrence obligatoire. | <ul style="list-style-type: none">• De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'au seuil de mise en concurrence obligatoire, |

| | Délégations au Bureau | Délégations au Président |
|-----------------------------------|---|--|
| Action contentieuses Sinistres | <ul style="list-style-type: none"> Prendre toute décision relative aux indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € TTC. | <ul style="list-style-type: none"> Prendre toute décision relative aux indemnités à verser et travaux à réaliser pour réparation d'un préjudice subi d'un montant inférieur à 10 000 € TTC. Accepter les indemnités de sinistre par les compagnies d'assurances. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions. |
| Économie - Agricole | <ul style="list-style-type: none"> Prendre toute décision d'attribution des aides relatives au développement économique et agricole dans le cadre des politiques communautaires. | |
| Habitat | <ul style="list-style-type: none"> Prendre toute décision d'attribution des aides relatives à l'habitat et au logement dans le cadre du pacte territorial et des politiques communautaires. | |
| Finances | <ul style="list-style-type: none"> Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions, dans le cadre de nos compétences communautaires, sous toute réserve que les crédits soient prévus au budget et à signer, le cas échéant les conventions afférentes. | <ul style="list-style-type: none"> Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et l'adoption du plan de financement correspondant dans la mesure où le projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire présentée en conseil communautaire et d'adopter |

| | Délégations au Bureau | Délégations au Président |
|------------------|---|--|
| Finances (suite) | <ul style="list-style-type: none"> • Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. • Admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public. • Accorder les garanties d'emprunts sollicités par les bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de construction, réhabilitation de logements à vocation sociale, • Procéder, dans la limite de 3 000 000 €, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, d'une durée maximale de 12 mois, et de passer à cet effet les actes nécessaires. • Procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, dans les conditions spécifiées dans le rapport. • Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions et ses éventuels avenants conclus sans effet financier ou ayant pour objet la perception par la Communauté d'une recette. | <p>les conventions et ses avenants éventuels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services. • Admettre en créances éteintes, les titres de recettes, présentés par le comptable public, l'extinction de la créance ayant été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). |

| | Délégations au Bureau | Délégations au Président |
|---|---|---|
| <p>Action foncière Gestion du patrimoine</p> <p>Action foncière Gestion du patrimoine (suite)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Prendre toute décision relative à la cession des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € TTC. • Prendre toute décision relative à l'acquisition et cession de biens immeubles dont la valeur ne dépasse pas 500 000 € TTC, sous toute réserve que les crédits soient inscrits au budget. • Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires. • Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes. • Exercer au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme quand elle est délégataire d'une de ses communes membres. • Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans. | <ul style="list-style-type: none"> • Prendre toute décision relative à la cession de biens mobiliers d'un montant inférieur à 10 000 € TTC, y compris par vente aux enchères. • Conclure toute convention d'établissement ou suppression de servitudes et/ou la signature d'actes authentiques (notariés ou en la forme administrative) et documents correspondants, relatifs à ces servitudes. |
| <p>Personnel Élus</p> | | <ul style="list-style-type: none"> • Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents. |